

- (17) Le gouvernement a dépensé 19 millions de dollars pour créer le Bureau d'information des consommateurs sur la TPS (BIC) au sein de Consommation et Corporations Canada, afin de surveiller la mise en oeuvre de la TPS. Ce bureau a pour principal mandat de fournir des renseignements sur les fluctuations de prix qui surviendront après que la TPS sera mise en oeuvre et que la taxe de vente fédérale sera supprimée. Mais il peut également enquêter sur les plaintes des consommateurs au sujet des pratiques des entreprises en matière de prix et informer le public de toute irrégularité.
- (18) Un organisme comme le BIC, qui n'a aucun pouvoir officiel pour réduire les prix, n'aura probablement que peu d'influence sur le comportement des prix lorsque la TPS sera mise en oeuvre. Tout pouvoir dont pourrait disposer ce bureau découlerait de sa capacité d'exercer une certaine persuasion morale sur les entreprises et sur les associations commerciales et d'informer le public des pratiques relatives aux prix entachées d'irrégularité. Même là, sa capacité d'influencer les prix est limitée. En publiant les noms d'entreprises soupçonnées d'exiger des prix abusifs, le Bureau risquerait d'être poursuivi pour diffamation, selon les témoignages entendus au Comité de la consommation et des corporations.
- (19) Ce Comité s'est aussi fait dire que, la plupart du temps, le montant de la TVF comprise dans le prix d'un produit est presque impossible à déterminer. De plus, le BIC ne pourra surveiller qu'une partie de la foule de produits sur le marché. Enfin, comme nous l'avons déjà indiqué, certaines entreprises ne seront tout simplement pas en mesure de réduire leurs prix immédiatement, parce que les remboursements de taxe sur les stocks existants ne sont pas assez élevés. Surveiller ces entreprises ou tenter de les